



ULTRA MONTEE du SALEVE

Samedi 14 octobre 2023

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Montée de 3,2 km pour 663 m de dénivelé positif sur 6 h non-stop, descentes en cabine.

Article 1 : LA COURSE

Après trois éditions compliquées (mais qui ont eu le mérite d'exister) en raison de la pandémie de Covid-19 et des travaux du téléphérique du Salève, l'UMS fait son grand retour dans son format original et sans contraintes diverses. Exceptionnellement toutefois, les travaux n'étant pas encore terminés, l'édition 2023 ne se déroulera pas au printemps comme le veut la tradition, mais à l'automne, le **samedi 14 octobre 2023**.

L'Ultra Montée du Salève est une course de six heures non-stop d'allure libre se déroulant en majeure partie sur sentiers de montagne. Elle se déroule en semi-autonomie.

Seules les montées sont chronométrées. Au sommet, le chrono s'arrête avant l'arrivée dans le hall d'attente du téléphérique, pour repartir au sortir de la station inférieure. Les temps d'attente et de descente ne sont pas comptés.

Les cabines tournent en continu et le trajet lui-même prend 4 à 5 minutes.

Les concurrents en course devront obligatoirement rejoindre la ligne d'arrivée dans le délai limite des 6h00'00'' pour voir leur dernière montée chronométrée. Celui qui gagne sera celui qui aura effectué le plus grand nombre de montées possible en un minimum de temps.

Article 2 : HORAIRE

Au jour désigné, l'Ultra Montée du Salève part de la station inférieure du téléphérique, au Pas de l'Échelle, commune d'Etrembières (74100), sis à la frontière franco-suisse. Quant à la ligne d'arrivée, elle se situe devant la station supérieure du téléphérique, sur la commune de Monnetier-Mornex (74560).

Retrait des dossards : Parking de la gare inférieure du téléphérique du Salève **entre 8h30 et 9h30**. En cas de pluie, le retrait des dossards se fera à la salle des fêtes (située à 300m de la gare inférieure du téléphérique du Salève), chemin de Veyrier au Pas de l'Echelle, aux mêmes horaires.

Le départ se fera à la gare inférieure du téléphérique du Salève, au Pas de l'Echelle (Etrembières), à **10h00** en une seule et unique vague pour tous les participants (*femmes et hommes confondus ; sous réserve d'intégration de vagues de départ en fonction du nombre de bipèdes inscrits*).

Dernière montée autorisée : 15h30

Remise des prix : 17h00 à la gare inférieure du téléphérique du Salève, au Pas de l'Echelle (Etrembières). En cas de pluie, la remise des prix se fera à la salle des fêtes (située à 300m de la gare inférieure du téléphérique du Salève), chemin de Veyrier au Pas de l'Echelle.

Article 3 : SECURITE

Le parcours est balisé. Des secouristes des Secours du Salève et des signaleurs de l'organisateur, seront postés au départ, à l'arrivée et aux points stratégiques du tracé.

Une assistance médicale sera également mise en place.

Les téléphones portables sont conseillés. Lors de l'inscription, il sera demandé aux coureurs d'indiquer leur numéro d'appel afin de permettre à l'organisation de les joindre aisément en cas de problème.

En cas de température particulièrement basse, l'équipement en vêtements chauds est vivement conseillé.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de ce fait à l'autorité de ce dernier et s'engage à accepter une éventuelle décision de mise hors course.

Le médecin de l'épreuve pourra mettre hors course tout participant dont la santé lui semblerait compromise.

L'usage des bâtons est autorisé mais non obligatoire.

Article 4 : RAVITAILLEMENTS - ASSISTANCE

Le régime de semi-autonomie est lié au caractère engagé de la course et interdit l'assistance et les ravitaillements personnels hors des stands prévus par l'organisation.

Deux stands de ravitaillement sont prévus (stations supérieure et inférieure du Téléphérique).

Article 5 : NOMBRE DE COUREURS

Le nombre maximal de coureurs est de 350 participants pour la seule et unique course de l'Ultra Montée du Salève. Un minimum de 100 dossards sont alloués aux féminines.

Dans le cas où il y aurait moins de 100 féminines inscrites, l'organisation se réserve le droit d'augmenter le nombre de participants masculins ; toujours dans la limite de 350 concurrents au total.

Attention : l'organisation se réserve le droit d'abaisser la jauge de 350 coureurs en cas exceptionnels (exemple : pandémie).

Article 6 : INSCRIPTION

L'Ultra Montée du Salève est une course ouverte à toute personne correspondant à une classe d'âge égale ou supérieure à 20 ans (catégories FFA Espoirs, Seniors, Masters). Les personnes mineures et appartenant à la catégorie Juniors ne peuvent, selon les directives de la FFA, prendre part à la course.

Les inscriptions se font en ligne. Le dernier jour pour s'inscrire est le jeudi précédent la compétition à 23h59 si le nombre maximum d'inscrits n'est pas atteint (cf article 5).

Tarif d'inscription dégressif pour l'édition 2023 :

- 39 euros du 01/03/2023 00h00 au 07/03/2023 23h59 ;
- 49 euros du 08/03/2023 00h00 au 31/03/2023 23h59 ;
- 59 euros du 01/04/2023 00h00 au jeudi 12/10/2023 23h59 ;
- 65 euros sur place, dans la limite des places disponibles.

Pour valider son inscription, le coureur :

- doit fournir la photocopie
 - soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation,
 - soit d'un certificat médical datant de **moins d'un an** à la date de la course, avec la mention obligatoire de « non-contre-indication à la pratique du **sport en compétition** » (article L 231-3 du Code du Sport)
- et s'être acquitté des droits d'inscription prévus, qui incluent la participation à la course pour l'année en question, les descentes en téléphérique et les ravitaillements.

Pour être pris en considération dans le classement des équipes, le nom des équipes (par binôme) doivent avoir la même orthographe (majuscule, minuscule, accent, espace).

Les inscriptions seront closes après la 350ème inscription payée (cf article 5), ou au plus tard le jeudi précédent la compétition à 23h59.

Attention : Lors de l'inscription en ligne, la personne s'engage à avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve.

Article 7 : ANNULATION

a. Du fait du coureur :

L'annulation de l'inscription n'est possible que par écrit.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée, quel que soit le motif (*personnel, organisationnel, autres...*).

Aucun échange de dossard ne sera autorisé.

b. Du fait de l'Organisation :

Nous attirons l'attention des participants sur le fait que l'Ultra Montée du Salève dépend, entre autres, de la météo.

En cas de force majeure (*intempéries, problème sur le parcours, disfonctionnement, etc.*), les responsables du Téléphérique du Salève et ceux du comité directeur de l'UMS peuvent prendre la décision, pour quelque raison que ce soit, d'annuler l'épreuve.

Ils sont seuls habilités à prendre une telle décision.

En cas de report de l'épreuve dans les 18 mois, aucun remboursement ne sera effectué.

La taxe d'inscription sera alors reportée uniquement sur l'édition suivant cette dite annulation. Au-delà, votre inscription ne sera plus valable et aucun remboursement ne sera effectué. Ce report devra être personnel et nom pour nom, aucun échange de dossard avec une tierce personne ne sera autorisé.

En cas d'annulation de l'épreuve sans possibilité de la reporter dans les 18 mois, un remboursement sera effectué, sous quelques conditions :

- Aux seuls participants qui en feront la demande par mail à secretariat@asj74.org dans un délai de 30 jours suivant le communiqué de l'annulation ;
- 10.00 € (*dix euros*) sur le montant total de l'inscription seront conservés sur chaque inscription par l'organisation pour pallier aux dits "frais de dossiers".

Les participants s'engagent en connaissance de cause.

Article 8 : ETHIQUE

Pour éviter une érosion des pentes et sous peine de disqualification, il est interdit de couper le sentier balisé.

Il est rigoureusement interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet. La plus grande courtoisie est requise vis-à-vis des bénévoles.

Les coureurs s'assureront que leurs véhicules et ceux de leurs accompagnants ne gênent pas les riverains et les autres usagers de la voirie.

Les coureurs sont tenus de prêter en priorité assistance à un autre concurrent qui serait en difficulté (blessure, état de grande faiblesse, hypothermie, etc).

Tout manquement au règlement d'un concurrent peut entraîner l'exclusion immédiate de la course (cf Art. 13).

Article 9 : CLASSEMENTS - RECOMPENSES

Le gagnant sera celui qui aura effectué le plus grand nombre de montée en un minimum de temps ; temps qui sera obtenu en additionnant le temps effectif passé en course. Le temps passé à attendre la télécabine et à descendre ne sera pas comptabilisé.

Après 5h30 de course (*cf article 2*), il ne sera plus possible de prendre le départ.

Les concurrents qui souhaiteraient poursuivre leur progression au-delà de la barrière-horaire des 6h le feraient hors-compétition et donc sous leur propre responsabilité.

Individuel :

Il sera procédé au classement par catégorie femmes et hommes, comme suit :

- 3 premiers Espoirs ;
- 5 premiers Seniors ;
- 3 premiers Masters 0 ;
- 3 premiers Masters 1 / 2 (formant une seule et même catégorie) ;
- 3 premiers Masters 3 / 4 (formant une seule et même catégorie) ;
- 3 premiers Masters 5 / 6 (formant une seule et même catégorie) ;
- 3 premiers Masters 7 / 8 (formant une seule et même catégorie).

Pour le classement scratch, des primes d'arrivée et de performance seront accordées comme suit, sous réserve du contrôle anti-dopage :

- 10.000 euros pour les hommes et femmes atteignant respectivement 11 et 10 montées ;
- 5.000 euros pour les hommes et femmes atteignant respectivement 10 et 9 montées ;
- 500 euros pour le 1er homme et la 1ère femme ;
- 400 euros pour le 2ème homme et la 2ème femme ;
- 300 euros pour le 3ème homme et la 3ème femme ;
- 200 euros pour le 4ème homme et la 4ème femme ;
- 100 euros pour le 5ème homme et la 5ème femme ;
- BONUS de 500 euros au vainqueur homme en cas de record de l'épreuve ;
- BONUS de 500 euros à la vainqueur femme en cas de record de l'épreuve.

Par équipe (2 coureurs) :

Le classement sera effectué en additionnant le nombre de montées effectuées par chacun des coureurs du binôme.

En cas d'égalité, le temps effectif de l'équipe sera utilisé afin de départager celles-ci.

Les 3 premières équipes de chaque catégorie, femmes, hommes et mixte, seront récompensées.

Art. 10 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de sa participation à l'épreuve, le coureur donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le représentant.

Article 11 : RESPONSABILITES

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration qui pourraient survenir lors de cette manifestation.

Les accompagnateurs non autorisés sont responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes.

Les organisateurs sont couverts en matière de responsabilité civile par leur propre assurance.

Concernant l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées dans le cadre de l'assurance liée à leur licence en cours de validité.

Attention : Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 12 : ENGAGEMENT

Un jury est chargé d'examiner les réclamations ou les litiges signalés par les concurrents ou l'organisateur.

Il a toute latitude pour décider de la disqualification d'un coureur.

Article 13 : LITIGES

En s'inscrivant par l'acquittement du montant de l'inscription, chaque concurrent s'engage explicitement à respecter ledit règlement.

BONNE COURSE A TOUTES ET TOUS !